

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 036-6620/19/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle cadastrée section K n° 1379p, d'une superficie d'environ 21 985 m², sise ZAC de Grand Bayanne, lieudit Prignan sur la commune d'Istres

MET 19/12259/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a décidé, par délibération n° 474/15 du 24 novembre 2015, de conclure avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence, une Convention d'Action Foncière, pour mener une mission de maîtrise foncière et de portage des biens, dans l'attente de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Grand Bayanne.

Aux termes d'une Convention d'Action Foncière signée le 17 décembre 2015, le SAN Ouest Provence et l'EPAD Ouest Provence ont défini ensemble les engagements et obligations à prendre en vue des acquisitions et rétrocessions immobilières éventuelles ainsi que les conditions de portage immobilier dans le périmètre de la ZAC de Grand Bayanne sur la Commune d'Istres.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit se porter acquéreur d'une parcelle d'une contenance cadastrale d'environ 2ha 19a 85ca à détacher de la parcelle cadastrée section K n° 1379, propriété de l'EPAD Ouest Provence, située ZAC de Grand Bayanne, lieudit Prignan à Istres.

Le Domaine a été régulièrement saisi.

L'ensemble des frais de notaire liés à cette procédure est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une parcelle d'une contenance cadastrale d'environ 2ha 19a 85ca à détacher de la parcelle cadastrée section K n° 1379, propriété de l'EPAD Ouest Provence, située ZAC de Grand Bayanne, lieudit Prignan à Istres, au prix de 816 329,57 euros.

Article 2 :

Maître Bernard Toulouse, notaire à Istres, est désigné pour la rédaction de l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire liés à la présente procédure pour un montant d'environ 16 000 euros est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 2017501300, nature 2111 code opération 2017501300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019